



m

# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

12<sup>e</sup> séance du mardi 30 janvier 2024

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2023/31 de la Municipalité, du 8 juin 2023 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'octroyer un crédit de CHF 600'000.- en vue d'une étude destinée à la transformation, rénovation et amélioration énergétique du Temple de la Croix d'Ouchy et de ses aménagements extérieurs en vue d'en faire un lieu dédié à l'accueil d'enfants en privilégiant le nombre de places en accueil parascolaire ;
2. de balancer le montant des dépenses du compte d'attente n° projet 33101000400 Division 33 sur le crédit mentionné sous le chiffre 1.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi trente janvier deux mille vingt-quatre.

Le président



La secrétaire adjointe



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

12<sup>e</sup> séance du mardi 30 janvier 2024

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

## Le Conseil communal de Lausanne

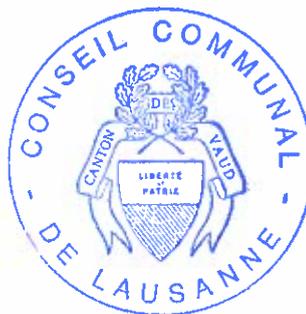
- vu le Préavis N° 2023/38 de la Municipalité, du 30 août 2023 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'autoriser la Municipalité à céder le bien-fonds n° 9'185 d'une surface de 284 m<sup>2</sup>, à morceler et à céder 39 m<sup>2</sup> du bien-fonds n° 9'252 de la Commune de Lausanne, sis chemin de la Vuachère, portant la surface totale à 323 m<sup>2</sup>, à la société DCC IMMO S.A. pour un prix unitaire de CHF 800.-/m<sup>2</sup>, soit un montant total arrondi à CHF 260'000.- ;
2. d'approuver la constitution d'une servitude de plantations, respectivement de maintien de la couverture de canopée des parcelles fusionnées, inscrite à titre gratuit, visant à garantir une arborisation de qualité au droit du chemin de la Vuachère, et de répondre à l'objectif canopée du Plan climat de la Ville de Lausanne ;
3. d'accepter l'augmentation du crédit d'acquisition de la législature d'un montant de CHF 260'000.-.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi trente janvier deux mille vingt-quatre.

Le président



La secrétaire adjointe



## EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

12<sup>e</sup> séance du mardi 30 janvier 2024

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2023/44 de la Municipalité, du 14 septembre 2023 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'approuver la vente conditionnelle du bien-fonds n° 7'536 de la commune de Lausanne, sis au droit du chemin de la Colline 6-8, à la société BREEK I S.A., sous réserve de l'entrée en force du permis de construire, permettant la réalisation de 2'312 m<sup>2</sup> de surface de plancher déterminante (SPd) pour un prix unitaire de CHF 400.-/m<sup>2</sup>, soit un montant global de CHF 924'800.- ;
2. d'approuver la mise en place d'un contrôle des loyers par les autorités cantonales sur 25 ans pour 28 logements totalisant 2'312 m<sup>2</sup> SPd, avec des loyers conformes aux critères des logements à loyers abordables (LLA) définis par la loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL), avec inscription d'une annotation au registre foncier ;
3. d'approuver la constitution d'une servitude de plantations inscrite à titre gratuit, visant à garantir une arborisation de qualité au droit de l'avenue de Provence, et de répondre à l'objectif canopée du Plan climat de la Ville de Lausanne ;
4. d'approuver la constitution d'une servitude de passage public inscrite à titre gratuit, visant à garantir le passage entre l'avenue de Provence et le chemin de la Colline ;
5. accepter l'augmentation du crédit d'acquisition de la législature du montant de CHF 924'800.-.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi trente janvier deux mille vingt-quatre.

Le président



La secrétaire adjointe



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

12<sup>e</sup> séance du mardi 30 janvier 2024

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de Mme Françoise Piron et consorts : « *Quartier Closelet : jusqu'où va-t-on pousser l'absurdité ?* » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

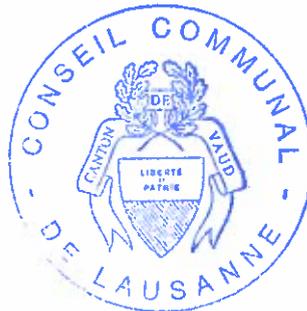
*et adopte*

la résolution de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prévoie 1 à 2 places de parc pour les personnes à mobilité réduite au bénéfice d'un macaron handicapé dans cette zone du Closelet, en particulier pour faciliter l'accès de ces personnes et à leurs proches aux commerces et à la pharmacie 24. »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi trente janvier deux mille vingt-quatre.

Le président



La secrétaire adjointe



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

12<sup>e</sup> séance du mardi 30 janvier 2024

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de Mme Françoise Piron : « *Stop à la politique du « on supprime d'abord, on verra après »* » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

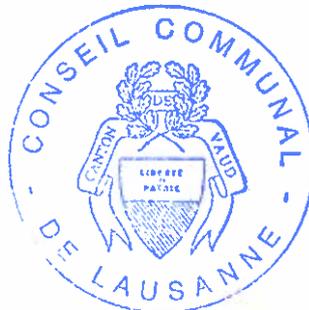
*et adopte*

la résolution de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité informe les personnes bénéficiant d'un macaron handicapé de la possibilité et des démarches à effectuer pour faire une demande de création d'une place de stationnement PMR ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi trente janvier deux mille vingt-quatre.

Le président



La secrétaire adjointe



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

12<sup>e</sup> séance du mardi 30 janvier 2024

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

## Le Conseil communal de Lausanne

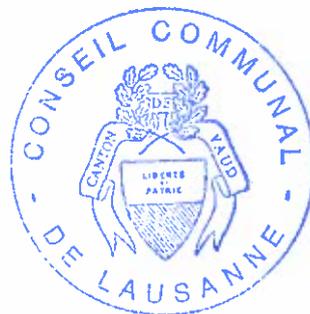
- vu la motion de M. Henri Klunge « Quand la Ville se plie en quinze ! » ;
- oui la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de renvoyer cette motion directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi trente janvier deux mille vingt-quatre.

Le président



La secrétaire adjointe



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

12<sup>e</sup> séance du mardi 30 janvier 2024

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

## Le Conseil communal de Lausanne

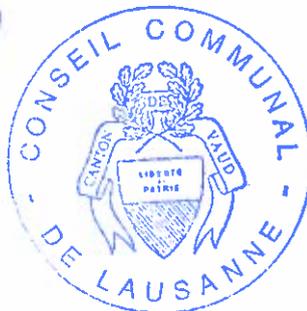
- vu le postulat de Mme Françoise Piron « Des pentes aménagées pour le bien-être de toutes et tous ! » ;
- oui la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi trente janvier deux mille vingt-quatre.

Le président



La secrétaire adjointe



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

12<sup>e</sup> séance du mardi 30 janvier 2024

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de M. Johann Dupuis et consorts : « *Les comptes de Bô Noël virent au rouge : les décisions municipales menacent-elles le marché de Noël ?* » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

*et adopte*

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité permette à certains stands de Bô Noël de diffuser de la musique, en respectant les normes sur le bruit et le bien être des habitants, et de rester au moins dans certains cas ouverts au-delà de 20h, pour permettre au public de profiter pleinement de cette manifestation. »

la résolution de l'interpellateur disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité renonce à toute éventuelle couverture du déficit de Bô Noël. »

la résolution de l'interpellateur disant :

« Le Conseil communal souhaite que, dans les négociations à venir, la Municipalité cherche à ce que Bô Noël bénéficie également aux acteurs ayant exprimé des doléances et les intègre à la conception de la manifestation. »

la résolution de Mme Manon Zecca, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité agisse de manière proactive auprès de Bô Noël afin que la pratique de l'hiver 2023 de rendre uniquement les consignes de la vaisselle sur carte bancaire ne soit pas reconduite en 2024 et que les consignes puissent aussi être perçues en espèces à la demande. »

la résolution de M. Ilias Panchard, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité accède aux comptes consolidés de Bô Noël Sàrl et les communique au Conseil communal. »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi trente janvier deux mille vingt-quatre.

Le président



La secrétaire adjointe